Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 23 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents : 26* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 16 Avril 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le jeudi 23 Avril 2026 à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace culturel, en session ordinaire du mois de AVRIL sous la présidence de Monsieur Le Maire, Robert DELEDDA. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal, Mme ALI SAID Djihane, M. DE FILIQUIER Clément, Mme DUTTO Jacqueline, Mme DRAPIER Nathalie, M. ESTRAYER Raymond, M. GOTSIRIDZE Levan, Mme KRAFFT Martine, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN -CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, M. BENOIT Marc, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. PORQUET Christian	à	LOISEAU Sophie
Mme AUTIN Stessye,	à	DE FILIQUIER Clément

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Sébastien Martinez demande des précisions quant au vote du procès-verbal du mandat précédent et sur l'obtention du procès-verbal du Conseil d'installation du 29 mars

Robet Deledda, Maire, confirme que le vote est bien celui de décembre 2025 que seuls ceux qui étaient présents peuvent voter et que le procès-verbal du 29 mars sera remis dès finalisation, il précise que compte tenu des réajustements nécessaires et de l'intensité de l'activité il préfère prendre le recul nécessaire à sa rédaction.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés
Approuvent le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026

DELIBERATION N° 7 – 2026
PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillement qui est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code forestier ainsi qu'il suit :

- Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement ;
- Travaux divers dans les peuplements ;
- Réalisation d'une éclaircie sous forme de travaux.

Le montant total de cette prestation s'élève à 4 690 € HT.

Il est proposé de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF).

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le programme d'actions avec l'ONF.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Autorisent Monsieur Le Maire à signer le programme d'actions avec l'ONF.

DELIBERATION N° 8 – 2026
DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT A LA M.I.A.J.
(Mission Intercommunale d'Action Jeunes)

Monsieur le Maire rappelle que les « Missions Locales pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes » ont pour objet de répondre aux besoins des jeunes en matière d'emploi et de formation, ainsi que dans les domaines de la santé, du logement, de la culture et des loisirs.

À ce titre, elles assurent l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans révolus, en vue de favoriser leur insertion professionnelle et sociale.
La M.I.A.J. (Mission Intercommunale d'Action Jeunes) poursuis le même objet celui des Missions Locales pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes.

Dans l'objectif d'une prise en compte global de son public, elle participe au développement local nécessaire à la construction des parcours diversifiés « Les Missions Locales » garantissent l'accès au droit à l'accompagnement prévu aux articles L.5314-1 à L.5314-4 du Code du travail en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 révolus de s'insérer dans la vie active.
Ses actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle.
Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des personnes, dans leurs parcours d'insertion. Pour la réalisation de ces actions, la M.I.A.J. mobilise une offre de service adaptée au jeune bénéficiaire en fonction des besoins en recrutement locaux et de la situation du marché du travail.

L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose :
Madame DRAPIER Nathalie comme déléguée Titulaire.
Madame GAUDISSARD Delphine comme déléguée suppléante.

Pas de proposition du groupe minoritaire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité.

RESULTAT DU VOTE :
Madame DRAPIER Nathalie 23 voix
Madame GAUDISSARD Delphine 23 voix
6 abstentions du groupe minoritaire

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Sébastien Martinez explique les raisons de l'abstention du groupe d'opposition et précise la volonté d'être constructifs et vigilants. L'abstention est une réserve quant à la compétence, la légitimité et l'opportunité de la désignation des délégués et demande qu'à voir.

Monsieur le Maire indique que les propositions soumises au vote concernent des élus compétents et expérimentés, choisis en raison de leurs compétences professionnelles et de leur expérience reconnue.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc été élus comme déléguées au sein de la MIAJ :

Madame DRAPIER Nathalie comme déléguée Titulaire.
Madame GAUDISSARD Delphine comme déléguée suppléante.

DELIBERATION N° 9 – 2026
DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME (PNR)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que ce syndicat existe depuis février 2012.

Ce syndicat mixte a d'abord constitué la structure de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte Baume. L'objectif était de préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Parcs naturels et régionaux.
Des statuts ont d'abord été approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 février 2012, et un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été nommés pour chaque commune adhérente. Le décret définitif adoptant la création du PNR a été pris le 20 décembre 2017.
Il convient de nommer un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour chaque commune adhérente.

L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose :
Monsieur MICHAUD Hervé comme délégué Titulaire.
Monsieur ESTRAYER Raymond comme délégué suppléante.
Pas de proposition du groupe minoritaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE :

Monsieur MICHAUD Hervé 23 voix
Monsieur ESTRAYER Raymond 23 voix
6 abstentions du groupe minoritaire.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc élus les représentants suivants de la commune au sein syndicat mixte du parc naturel régional de la sainte baume (PNR) :

Monsieur MICHAUD Hervé comme délégué Titulaire.
Monsieur ESTRAYER Raymond comme délégué suppléant.

DELIBERATION N° 10 – 2026
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var.

Son objet est d'accompagner ses membres dans leurs politiques forestières, projets et problématiques relatifs à la forêt publique ou privée : politiques, territoriales, développement de filières économiques, durables, valorisation, aménagement, protection des patrimoines naturels et anthropiques, prévention et organisation face au feu de forêt, dans la définition et la mise en œuvre de politiques et d'actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ces deux axes visent le développement durable, la gestion durable multifonctionnelle et l'utilisation rationnelle des ressources (forestières, énergétiques).
Conformément à l'article 6 des statuts de cette association, et en application de l'article L2121-33 du CGCT définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.
Monsieur le Maire propose :
Monsieur MOUTTE Michel comme délégué Titulaire.
Monsieur ESTRAYER Raymond comme délégué suppléant.
Pas de proposition du groupe minoritaire.
Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

RESULTAT DU VOTE :

Monsieur MOUTTE Michel 23 voix
Monsieur ESTRAYER Raymond 23 voix
6 abstentions du groupe minoritaire

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc élus les représentants suivants de la commune au sein de l'association des communes forestières du Var :

Monsieur MOUTTE Michel comme délégué Titulaire.
Monsieur ESTRAYER Raymond comme délégué suppléant.

DELIBERATION N° 11 – 2026
DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET D'UN SUPPLEANT
EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Préfet du Var, à la demande du Ministre de la Défense, invite à nommer au sein de chaque conseil municipal un responsable en charge des questions de Défense.
Le conseiller municipal en charge des questions de défense, appelé correspondant défense, a un rôle d'information, de relais et de coordination entre la commune, les citoyens et les autorités militaires.
L'élu, sera l'interlocuteur privilégié et servira de relais avec la commune, il sera donc destinataire d'informations régulières et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.
Il permettra de renforcer des liens entre la Société française et la Défense, ceci en raison de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription.

L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.
Monsieur le Maire propose :
Monsieur DE FILIQUIER Clément comme délégué Titulaire.
Monsieur PORQUET Christian comme délégué suppléant.
Pas de proposition du groupe minoritaire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité
RESULTAT DU VOTE :

Monsieur DE FILIQUIER Clément comme délégué Titulaire.
Monsieur PORQUET Christian comme délégué suppléant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

6 abstentions du groupe minoritaire

Monsieur le Maire précise et pour illustrer ses derniers propos que pour cette proposition qui est soumis aux votes, Clément de Filiquier est militaire actif et Christian Porquet un retraité des armées

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc été élus comme représentants en charge des questions de défense :

Monsieur DE FILIQUIER Clément comme délégué Titulaire.
Monsieur PORQUET Christian comme délégué suppléant.

DELIBERATION N° 12 – 2026
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISION D'APPEL D'OFFRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de la Cadière d'Azur est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide Aux Achats Divers (SIVAAD), lequel est le coordonnateur du groupement de commandes d'un ensemble de communes. Il est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles de la Commande Publique.

Il a pour objet de permettre aux collectivités, en se groupant, d'obtenir des produits de qualité, de soutenir l'agriculture raisonnée, biologique et le commerce équitable, de soutenir une économie durable, locale et nationale engagée dans une politique de RSE et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires inhérentes à ces objectifs.

Dans ce cadre, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIVAAD.
L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.
Monsieur le Maire propose :
Madame MATTON-VERCELLINO comme déléguée Titulaire.
Monsieur PORQUET Christian comme délégué suppléant.
Pas de proposition du groupe minoritaire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE :

Madame MATTON-VERCELLINO comme délégué Titulaire.
Monsieur PORQUET Christian comme délégué suppléant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

6 abstentions du groupe minoritaire

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc été élus comme représentants au sein de la commission d'appel d'offre du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) :

Madame MATTON-VERCELLINO comme délégué Titulaire.
Monsieur PORQUET Christian comme délégué suppléant.

DELIBERATION N° 13 – 2026
DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE 83- (TE 83)

Monsieur le Maire expose que :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR (devenu Territoire d'énergie 83) ;
Vu l'article 5 des statuts du SYMILECVAR du 06/12/2019 « composition du comité syndical » :
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'énergie 83.

L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.
Monsieur le Maire propose :
Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
Monsieur MICHAUT Hervé comme délégué suppléant.
Pas de proposition du groupe minoritaire.
Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE :

Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
Monsieur MICHAUT Hervé comme délégué suppléant.
6 abstentions du groupe minoritaire.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc été élus comme représentants à territoire d'énergie 83 :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
Monsieur MICHAUT Hervé comme délégué suppléant.

DELIBERATION N° 14 – 2026
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 22 du Code de la commande publique, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO).
La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.
Elle est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour la durée du mandat.
Les propositions de candidatures issues de la liste Groupe Majoritaire (4 titulaires et 4 suppléants) est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose :
Groupe majoritaire
Madame LOISEAU comme déléguée Titulaire.
Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
BOUDOT David comme délégué Titulaire.
DRAPIER Nathalie comme délégué Titulaire.

Monsieur FERRAND Karim comme délégué suppléant.
Madame VAN -CLEEMPUT Julie comme déléguée Suppléante.
Monsieur GOTSIRIDZE Levan comme délégué Suppléant.
Monsieur DE FILIQUIER Clément comme délégué Suppléant.

Groupe minoritaire.
VERHAEGHE Martial comme délégué Suppléant.
MARTINEZ Sébastien comme délégué Suppléant.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Liste Groupe Majoritaire : 23
Liste de l'Opposition : 6

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Quotient électoral : 5,80
Répartition des sièges : Au nombre entier
Liste Groupe Majoritaire : 3 sièges
Liste de l'Opposition : 1 siège

Au plus fort reste

Liste Groupe Majoritaire : 1 siège
Liste de l'Opposition : 0 siège

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Ont donc élus :

Groupe majoritaire
Madame LOISEAU comme déléguée Titulaire.
Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
BOUDOT David comme délégué Titulaire.
DRAPIER Nathalie comme délégué Titulaire.

Monsieur FERRAND Karim comme délégué suppléant.
Madame VAN -CLEEMPUT Julie comme déléguée Suppléante.
Monsieur GOTSIRIDZE Levan comme délégué Suppléant.
Monsieur DE FILIQUIER Clément comme délégué Suppléant.

Groupe minoritaire.
VERHAEGHE Martial comme délégué Suppléant.
MARTINEZ Sébastien comme délégué Suppléant.

DELIBERATION N° 15 – 2026
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, il est notamment prévu à l'article L1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.
Il est proposé de mettre en place une commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public (D.S.P.), le Maire ou son représentant,
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui a fait l'objet de la délégation de service public.
Les propositions de candidatures issues de la liste Groupe Majoritaire (4 titulaires et 4 suppléants) est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose :
Groupe majoritaire
Monsieur FERRAND Karim comme délégué Titulaire.
Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
Madame AUTIN Stessye comme déléguée Titulaire.
Madame VAN -CLEEMPUT Julie comme déléguée Titulaire.

Monsieur DUTTO Jacqueline comme déléguée suppléante.
Madame COFFINET Julie comme déléguée Suppléante.
Monsieur VIALA Adeline comme déléguée Suppléante.
Madame ALI SAID Djihane, comme déléguée Suppléante.

Groupe minoritaire
Monsieur BENOIT Marc comme délégué titulaire.
MARTINEZ Sébastien comme délégué Suppléant.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Liste Groupe Majoritaire : 23
Liste de l'Opposition : 6
Quotient électoral : 5,80
Répartition des sièges : Au nombre entier
Liste Groupe Majoritaire : 3 sièges
Liste de l'Opposition : 1 siège

Au plus fort reste

Liste Groupe Majoritaire : 1 siège
Liste de l'Opposition : 0 siège

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Ont donc élus :

Groupe majoritaire
Monsieur FERRAND Karim comme délégué Titulaire.
Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
Madame AUTIN Stessye comme déléguée Titulaire.
Madame VAN -CLEEMPUT Julie comme déléguée Titulaire.

Monsieur DUTTO Jacqueline comme déléguée suppléante.
Madame COFFINET Julie comme déléguée Suppléante.
Monsieur VIALA Adeline comme déléguée Suppléante.
Madame ALI SAID Djihane, comme déléguée Suppléante.

Groupe minoritaire.
Monsieur BENOIT Marc comme délégué titulaire.
MARTINEZ Sébastien comme délégué Suppléant.

DELIBERATION N° 16 – 2026
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET NOMINATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire indique que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Un CST doit être mis en place dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, comme le prévoit l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique. Lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents, le CST est placé auprès du Centre de gestion, à l'instar des CT et CHSCT. Ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.
L'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 51 agents.
Pour les représentants du personnel ils seront désignés suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants doit être de trois minimum à cinq, maximum, en l'état de l'effectif constaté.
Le nombre de membres du collège des représentants des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.
Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants au sein du CST.
L'élection des titulaires et suppléants est soumise au vote sur proposition du Maire.

Monsieur le maire propose :

Monsieur DELEDDA Robert comme délégué Titulaire.
Madame LOISEAU Sophie comme déléguée Titulaire.
Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.
Madame MATTON-VERCELLINO Annick comme déléguée Titulaire.

Monsieur FERRAND Karim comme déléguée suppléante.
Madame COFFINET Julie comme déléguée Suppléante.
Monsieur BOUDOT David comme délégué Suppléant.
Madame GAUDISSARD Delphine, comme déléguée Suppléante.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- *Acceptent de fixer paritairement les représentants du collège des collectivités et le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants au sein du CST.*

- *Désignent les représentants du collège des collectivités ainsi qu'il suit :*

- *Monsieur DELEDDA Robert comme délégué Titulaire.*
- *Madame LOISEAU Sophie comme déléguée Titulaire.*
- *Monsieur FOUASSIER Patrick comme délégué Titulaire.*
- *Madame MATTON-VERCELLINO Annick comme déléguée Titulaire.*

- *Monsieur FERRAND Karim comme déléguée suppléante.*
- *Madame COFFINET Julie comme déléguée Suppléante.*
- *Monsieur BOUDOT David comme délégué Suppléant.*
- *Madame GAUDISSARD Delphine, comme déléguée Suppléante.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DELIBERATION N° 17 – 2026
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération Sud sainte baume est adhérente au SICTIAM.
La Commune de la Cadière d'Azur a ensuite procédé à l'adhésion au syndicat par délibération du 14 mars 2019.
A ce titre, la Commune de la Cadière d'Azur bénéficie de toutes les prestations de ce syndicat (Matériel Informatique, logiciel, aide à la mise en place du RGPD).
Suite au renouvellement du Conseil municipal, ledit syndicat sollicite maintenant la commune afin qu'elle désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux réunions du Comité syndical du SICTIAM.
L'élection des délégués (un titulaire et un suppléant) est soumise au vote sur proposition du Maire.
Les membres du Conseil Municipal acceptent de voter cette délibération à main levée à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE :

Madame LOISEAU Sophie comme déléguée Titulaire.
Madame FOUASSIER Patrick comme délégué Suppléant.
6 abstentions du groupe minoritaire

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Ont donc été élus les délégués suivants de la commune au sein du SITCIAM :

Madame LOISEAU Sophie comme déléguée Titulaire.
Madame FOUASSIER Patrick comme délégué Suppléant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DELIBERATION N° 18 – 2026
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision.

Il est proposé de charger le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 % par année, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; excepté les tarifs des services publics tels que ceux de la cantine, de la bibliothèque, de la location des salles municipales ;
3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au chapitre 16 des budgets à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 30 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, étant précisé que tous les index disponibles sont utilisables,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La possibilité de retenir des amortissements constants, progressifs,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

► à la réalisation de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

►à la réalisation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au «a» de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et selon les conditions prévues par la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2018 instaurant un droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones UA, UAa, UB, Uba, UBb, UBc, UC, UD et UE et dans les zones à urbaniser 1AU du Plan Local d'Urbanisme ;
16. De défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, d'intenter au nom de la commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Ce, à tous les degrés de juridictions, et sans aucune restriction. De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux soit par le règlement des franchises lorsque la responsabilité de la commune se trouve engagée, soit par l'encaissement dédommagements lorsque se produit un accident non imputable à la commune ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 euros ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 Il est proposé de ne pas fixer de conditions.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 Il est proposé de ne pas fixer de conditions.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 Le Conseil municipal ne fixe pas de limites dans ce domaine, si ce n'est que le Maire doit, en la matière, demander à l'Europe, l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions, les plus larges possibles, pour des travaux, études ou acquisitions prévus au budget.
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 Le Conseil municipal ne fixe pas de limites dans ce domaine,
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ;
 Le seuil est fixé par le Conseil municipal à 200 € maximum.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
32.

Conformément aux articles L2122-17 et2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger le 1er adjoint pour prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.
Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le 1er adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.
Le Maire rendra compte des présentes délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Hervé Michaut constate que le texte référence est strictement repris sans création.

Sophie Loiseau, 1ère adjointe, confirme que le cadre est tenu par la loi mais le conseil municipal peut alimenter des alinéas permettant certaines limites par décret, dans le cas présent le seuil du décret a été repris. Elle rappelle que c'est une délibération cadre que signent tous les conseils municipaux en début de mandature, reprise à 95% dans les termes.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

- *Autorisent le Maire à recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT*
- *Autorisent le Maire à signer tout document afférent aux délégations sus-énoncées.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DELIBERATION N° 19 – 2026
AUTORISATION DONNE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de régulariser le statut des voies, phase d'étude préalable à tout élargissement de chemins, il est nécessaire d'effectuer des études et s'entourer de différents experts :

- des géomètres en charge de réaliser des plans de cessions, des plans d'alignement et des documents modificatifs du parcellaire cadastral (D.M.P.C.) ;
- d'experts fonciers en charge de réaliser les actes administratifs et la publication aux hypothèques (cessions, acquisitions, servitudes). Ces différents cabinets sont soumis à la procédure de mise en concurrence des marchés publics.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents et actes concernés.

Concernant la signature des actes administratifs fonciers par le Maire, l'opposition demande des précisions sur la réelle nouveauté de la disposition, compte tenu du travail déjà initié par le mandat précédent.

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité avait lancé un état des lieux de tous les chemins. Que le travail s'effectue dans la continuité de ce qui a été initié et qu'il s'agit de pouvoir acter les décisions qui seront prises.
Il confirme par ailleurs que certains actes d'administration sont spécifiques à la question du foncier, que cette délibération vise à permettre de signer précisément ses actes, rappelant que la délibération sur le sujet existait depuis 6 ans et que c'est une mise à jour incontournable.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorisent le maire à signer les différents documents et actes concernés listés ci-dessus,

DELIBERATION N° 20 – 2026
CREATIONS DE POSTES EXERCICE 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.
Considérant le tableau des effectifs de la commune,
Considérant le besoin de créer deux emplois permanents pour répondre aux besoins des services.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois permanents à temps complet qui suivent :

- Un poste d'Attaché Principal,
- Un poste d'Adjoint Administratif.

Monsieur MARTINEZ questionne sur le financement de ces créations de poste, l'impact sur le budget et la masse salariale de la collectivité.

Monsieur le Maire informe de la volonté de renforcer les compétences de la municipalité dans les services où des besoins ont été identifiés, afin d'améliorer les missions exercées et de répondre au mieux aux attentes. Certaines catégories, notamment la catégorie A, doivent ainsi être optimisées.
La masse salariale sera amenée à évoluer en raison des futurs remplacements et recrutements envisagés, mais également de l'évolution du GVT, des cotisations sociales et d'autres charges ayant un impact sur celle-ci. Il est également nécessaire de régulariser certaines catégories socioprofessionnelles et d'anticiper les départs à la retraite par le recrutement de nouveaux agents.
Les dépenses comprendront également le paiement des heures supplémentaires ainsi que les primes prévues dans le cadre d'emploi.

Sébastien Martinez insiste sur la question du retour sur investissement de ce plan.
Marc Benoit ajoute que la masse salariale va exploser.

Monsieur le Maire confirme le caractère inévitable de l'évolution de la masse salariale, en soulignant sa volonté de répondre aux obligations de formation, d'évolution du personnel et de préparation aux concours. Il considère que l'évolution et la montée en compétences du personnel constituent un enjeu essentiel pour le développement et le dynamisme de la commune.

Sébastien Martinez déplore enfin une délibération commune aux différents recrutements considérant que les postes sont de nécessité diamétralement opposée.

Monsieur le Maire répond que le regroupement des différents recrutements au sein d'une même délibération relève d'une volonté de cohérence et de lisibilité dans la gestion des ressources humaines de la commune. Il précise que, malgré des besoins relevant de missions différentes, l'ensemble des postes proposés répond à des nécessités identifiées pour assurer la continuité et l'amélioration du service public communal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Monsieur le Maire clôt le débat en prenant l'exemple du service urbanisme, pour lequel un recrutement va être engagé. Il souligne que l'organisation actuelle doit faire face à une forte demande des administrés, à l'organisation de permanences, à la rédaction de nombreux courriers de réponse ainsi qu'au suivi et à la constitution des dossiers.
Il rappelle que les enjeux sont importants, notamment au regard de la maîtrise des connaissances juridiques nécessaires dans ce domaine. Selon lui, toute faiblesse dans ce service peut fragiliser la municipalité, tandis que l'apport de nouvelles compétences ne peut être que bénéfique à son bon fonctionnement.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent le Maire :

Article 1 : De créer deux emplois permanents à temps complet :

- *Un poste d'Attaché Principal, relevant de la catégorie A, Filière administrative,*
- *Un poste d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C filière administrative,*

Article 2 : De mettre à jour le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION N°21– 2026
AUTORISATION ANNUELLE D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE

Deux situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

En cas d'absences imprévues, le véhicule peut être récupéré par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

L'utilisation du véhicule de service ne doit pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental est soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Actuellement, aucune autorisation permanente de remisage n'est consentie.
Il est proposé d'autoriser, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents à remiser le véhicule de service à leur domicile.
Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.
Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera. Une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

Le Maire signera les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

La proposition fait suite à un incident révélant un manque de cadre sur le sujet, une absence de procédure claire.

Sébastien Martinez demande c'est en réaction à l'événement ou une disposition visant le long terme.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de remédier à l'absence de procédure en mettant en place un cadre clair et harmonisé pour l'utilisation des véhicules de service par l'ensemble des agents.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- *Approuvent le principe de cette délibération,*
- *Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DELIBERATION N° 22– 2026
AVANTAGE EN NATURE : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans les communes de plus de 5 000 habitants peut être mis un véhicule de fonction à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune.

Les fonctions de Directeur Général des Services sont en effet de nature à induire de nombreuses contraintes de déplacement et de temps pour le titulaire du poste, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et nécessités de service, ainsi que pour ses déplacements privés d'ordre non professionnel.
Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation avec déclaration aux services des impôts par la Commune, engendrant cotisation et imposition.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule à un agent est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et prend fin dans le cas où l'agent cesser d'occuper ses fonctions de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette attribution doit faire l'objet d'une délibération annuelle et qu'il y a donc lieu de délibérer tous les ans sur cette question.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire, soumet :

- D'octroyer au Directeur Général des Services de la commune de La Cadière d'Azur un véhicule de fonction,
- D'autoriser la mise à disposition du véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- De l'autoriser à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1,
Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° NOR : SANS0224281Adu 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

- Considérant que la commune de La Cadière d'azur mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

- Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

- Considérant que l'attribution d'un véhicule au Directeur général des services est soumise à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Sébastien Martinez interpelle sur cette demande et la nécessité du véhicule de fonction signalant que le DGS ne se déplace pas ou rarement, n'en a fait aucune demande lors du dernier mandat tout en estimant que l'emploi de véhicule de service suffirait.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation régulière des véhicules de service limite leur disponibilité pour les autres agents. Il souligne également que les fonctions exercées par le Directeur général des services, ainsi que les nombreux déplacements qu'elles impliquent, justifient pleinement l'attribution d'un véhicule de fonction, pratique couramment associée à cet emploi. Il précise enfin qu'il ne s'agit pas d'un nouvel achat, mais de la reprise du véhicule utilisé par l'ancien Maire.

Monsieur le Maire indique également que le parc automobile communal est vieillissant et devra progressivement être renouvelé. Il prend notamment l'exemple d'un véhicule de la police municipale affichant 143 000 kilomètres, ce qui entraîne, pour des véhicules anciens, des coûts d'entretien et de réparation de plus en plus importants.

Il rappelle par ailleurs que les collectivités et établissements publics sont désormais soumis à des obligations de verdissement de leur flotte automobile, imposant, lors du renouvellement des véhicules, l'acquisition d'une part croissante de véhicules à faibles ou très faibles émissions, notamment électriques.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité (une abstention M BENOIT) des membres présents et représentés

- *Octroient au Directeur Général des Services de la commune de La Cadière d'Azur un véhicule de fonction,*
- *Autorisent la mise à disposition du véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,*

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

- *Autorisent le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions précitées.*

DELIBERATION N° 23 – 2026
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU et ses modalités de concertation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après notification aux Personnes Publiques Associées, le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à disposition du public pendant un mois, conformément à la délibération précitée :

- En format papier, au service de l'urbanisme de la Commune de La Cadière d'Azur, Place Jean Jaurès, aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h,
- En format numérique sur le site internet de la Commune.

Un avis indiquant les dates de mise à disposition du public ainsi que les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée ont été portées à la connaissance du public :

- Sur le site internet de la Commune de la Cadière d'Azur,
- Par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de la Commune de la Cadière d'Azur.

La mise à disposition du public a été faite à partir du 22 Décembre 2025 et jusqu'au 22 Janvier 2026 inclus.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part faire part de ses observations soit :

- Par voie dématérialisée par le biais de l'adresse mail suivante : urbanisme@lacadieredazur.fr
- Sur le registre papier mis à disposition au service urbanisme, à la mairie annexe.

Aucune observation du public n'a été formulée sur ce sujet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU relative à la création d'un sous-secteur UBd – Quartier Saint Marc, dans lequel l'emprise au sol maximal des constructions autorisées est fixée à 35 %.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses article L. 153-36, L. 153-45, L. 153-47 et suivants, ainsi que R. 153-20 et suivants ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2018 sur l'ensemble du territoire communal ;
VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du dossier de ladite modification simplifiée n° 1 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, à savoir la création d'un sous-secteur UBd – Quartier Saint Marc, dans lequel l'emprise au sol des constructions est fixée à 35%,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées et faisant suite à leurs avis émis expressément ou tacitement,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a été faite à partir du 22 Décembre 2025 et jusqu'au 22 Janvier 2026 inclus et qu'elle n'a donné lieu à aucune observation,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Sébastien Martinez précise la situation géographique des travaux pour éviter toute confusion

Les membres de l'assemblée
Après avoir entendu Monsieur le Maire dans son exposé et délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ***APPROUVENT*** *la modification simplifiée n°1 du PLU relative à des adaptations au règlement du PLU concernant la création d'un sous-secteur UBd – Quartier Saint Marc, dans lequel l'emprise au sol maximal des constructions autorisées est fixée à 35 %.*

- ***AUTORISENT*** *le Maire en exercice à signer tout document afférent à ce dossier.*

- ***DIT*** *que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 sera transmis au contrôle de légalité.*

- ***DIT*** *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois continu.*

- ***DIT*** *que le dossier de modification simplifiée n° 1 est tenu à la disposition du public en mairie, au service de l'urbanisme, Mairie annexe, Place Jean Jaurès, à La Cadière d'Azur (83740).*

- ***DIT*** *que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.*

- ***AUTORISE*** *le Maire a procédé à la publication du plan local d'urbanisme modifié et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DELIBERATION N° 24 – 2026
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.
Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.
Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville.
Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.
Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires annexé en pièce jointe.

Le ROB est annexé à la présente note.

Monsieur le Maire fait état des dépenses imprévues ainsi que de l'augmentation générale du coût de la vie, des matériaux et de la main-d'œuvre...
Il souligne que, si l'évolution de la dette demeure à ce stade favorable, les ressources disponibles devront être précisément identifiées afin de déterminer leur capacité à absorber les dépenses à venir et à en répartir correctement les lignes budgétaires.

Sebastien Martinez rappelle que la bonne santé financière de la municipalité est liée à la bonne gestion du mandat précédent et souhaite que cela soit inscrit dans la continuité.
Il revient sur les investissements en posant diverses questions.

Monsieur le Maire informe que concernant les bâtis ce sont des questions de mise aux normes, de sécurité et de dégradation

Pascal Dupraz rappelle que les représentants nouvellement élus sont conscients du travail réalisé par la précédente mandature et qu'il n'a jamais été émis de critique, par Monsieur le Maire, sur les réalisations.

Concernant les installations sportives un audit est en cours, les projets sportifs doivent être étudier dans une approche globale attractive et adaptée aux besoins comme aux mises aux normes.

Sur la santé financière, Sophie Loiseau, 1ère adjointe, rappelle que la Cadière d'Azur possède une richesse communale de biens patrimoniaux qui se dégradent et vont nécessiter des dépenses et que c'est dans certains cas une réalité réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Monsieur le Maire réaffirme que pour le Skate Park et le terrain de Paddle les partenaires comme la Communauté d'Agglomération, le département, la région et d'autres seront sollicités.

Des précisions sont apportées sur le projet des stationnements et son financement.

Sébastien Martinez a du mal à saisir les différents modes de financement et souhaite savoir si sur l'antenne sportive et le stationnement c'est de la compétence de la communauté d'agglomération ou si la commune le supportera seule.

Sophie Loiseau, 1ère adjointe, précise qu'il y a 2 cas de figure :
Les équipements d'intérêt communautaire qui peuvent être financés par la communauté d'agglomération et se trouver sur d'autres communes.
Les équipements communaux qui restent à la compétence de la commune et dont des subventions seront sollicitées

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Prennent acte du débat d'orientation budgétaire.

EXPOSE DES DELEGATIONS

Marc Benoit demande s'il y a une délégation à la Sécurité, ou est logée la petite enfance et s'il y a un adjoint à la communication

Monsieur le Maire indique qu'il ne délègue pas la compétence en matière de sécurité, qu'il conserve en sa qualité de Maire.
Il précise également que la petite enfance est rattachée à la délégation de Mme Annick Matton-Vercellino.
S'agissant de la communication, celle-ci est directement rattachée au Directeur général des services ainsi qu'à Monsieur le Maire.



Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260622-2026-PV23-04-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026